



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_151

RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES JURIDIQUES - PROTECTION FONCTIONNELLE - PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES ET INTERETS

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Les articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique disposent que « L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire [...] ». La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Les agents ci-dessous ont été victimes d'agressions durant l'exercice de leurs fonctions et les juridictions pénales leur ont alloué les dommages-intérêts suivants :

Affaire	Dommages et Intérêts alloués
Affaire [REDACTED] - jugement 9 décembre 2024	Agent matricule 1750 = 500 € Agent matricule 1651 = 200 €

Compte tenu du fait que la Ville de Montivilliers est tenue de réparer le préjudice subi des agents victimes d'agressions pendant l'exercice de leurs fonctions, il vous est proposé de dédommager les agents municipaux cités ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L134-1 à L134-12,
VU le Budget Primitif 2026 ;
VU le jugement n°24/00074 du Tribunal Judiciaire du Havre du 9 Décembre 2024 ;
VU le rapport de M. Eric LE FEVRE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Commande Publique et des Ressources Humaines ;
VU la commission municipale n°5 « Affaires Générales » réunie le 24 Septembre 2026, consultée.;

CONSIDÉRANT

- que le tribunal judiciaire du Havre a alloué aux agents municipaux des dommages et intérêts pour des montants divisés comme suit :

Affaire	Dommages et Intérêts alloués
Affaire [REDACTED] - jugement 9 décembre 2024	Agent matricule 1750 = 500 € Agent matricule 1651 = 200 €

- que la ville de Montivilliers, subrogée dans les droits des agents, enclenchera une procédure de recouvrement contre les auteurs des agressions par l'émission de titres exécutoires ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- que les dispositions de l'article L134-8 du code général de la fonction publique permet à la ville de Montivilliers de dédommager directement les agents municipaux et d'émettre ensuite des titres exécutoires à l'encontre des auteurs pour percevoir les sommes préalablement versées ;

- qu'il est proposé de verser aux agents municipaux mentionnés ci-dessus les dommages et intérêts qui leur ont été alloués par le jugement du tribunal judiciaire du 9 décembre 2024 pour un montant total de 700 euros.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De verser** aux agents municipaux mentionnés ci-dessus les dommages et intérêts qui leur ont été alloués par le jugement du tribunal judiciaire du 9 décembre 2024 pour un montant total de 700 euros.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Sous-fonction et rubriques 103 RH chap 012 :

Nature et intitulé 6488 :

Montant de la dépense : 700 euros

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

